

## **Conférence de presse semestrielle, Genève, 18 juin 1998**

### **Remarques introductives de Jean-Pierre Roth**

Opérations sur or de la Banque nationale suisse (BNS)  
pendant la Seconde Guerre mondiale

Le rapport intermédiaire de la Commission indépendante d'experts Suisse - Seconde Guerre mondiale (CIE) sur les transactions sur or de la Suisse de 1939 à 1945 a suscité une nouvelle vague de commentaires sur la politique de la BNS durant cette période. Dans sa prise de position du 25 mai dernier, la Direction générale de la BNS a salué l'ampleur des recherches menées par la Commission d'experts sous la direction du Professeur Bergier et a réitéré ses regrets pour le fait que la BNS ait pu, à son insu, acquérir de l'or en provenance de camps de concentration.

Le second rapport du Sous-secrétaire d'Etat américain Stuart Eizenstat a été publié le 2 juin. Ce rapport traite principalement des relations économiques entre les autres pays neutres et l'Allemagne durant la période de guerre. Son introduction donne une image plus réaliste des contraintes avec lesquelles la Suisse devait opérer et corrige ainsi la tonalité du premier rapport publié l'an dernier.

Le rapport de la Commission Bergier est très critique à l'égard de la politique de la Banque nationale durant la guerre. Il reproche à la Direction générale de l'époque d'avoir maintenu la libre convertibilité du franc en or, sans tenir compte des conséquences politiques et morales de sa stratégie. La CIE s'attache particulièrement à évaluer les arguments présentés par la BNS à la fin de la guerre pour justifier ses opérations avec la Reichsbank. Elle en conclut que ni la bonne foi ni la neutralité ni la dissuasion ne parviennent à convaincre.

Le rapport montre que les membres de la Direction générale avaient connaissance des réquisitions d'or dans les pays occupés par l'Allemagne, réquisitions qu'ils considéraient toutefois comme couvertes par les Conventions de la Haye. De plus, ils estimaient que leur bonne foi était sauvegardée tant que la preuve ne leur était pas formellement apportée que de l'or volé était livré à Berne.

A l'instar de la CIE, nous considérons que la Direction générale d'alors avait une conception étriquée de sa bonne foi et une interprétation trop étroite du droit international. Elle n'a pas su montrer une sensibilité suffisante à l'égard du problème moral que poserait une éventuelle acquisition d'or volé.

Pour la CIE, l'argument de la neutralité a été forgé a posteriori par la BNS dans le but de justifier ses opérations avec l'Allemagne. Cette interprétation doit être nuancée. La Commission aurait dû envisager la possibilité que les dirigeants de la BNS aient involontairement sous-estimé leur marge de manoeuvre sur ce plan. En effet, dans la deuxième partie de la guerre, il était probablement difficile à la BNS de suspendre ses relations avec l'Allemagne, alors que ses achats d'or aux Alliés progressaient fortement. Nos prédécesseurs avaient néanmoins une approche sans doute trop comptable de la neutralité, d'autant que les parties en conflit ne pouvaient être mises sur pied d'égalité pour ce qui a trait à la morale.

A nos yeux, l'absence d'une analyse approfondie de la politique économique pendant la guerre et de solutions de rechange auxquelles la BNS aurait pu recourir sans compromettre la stabilité monétaire interne - un élément de la capacité de défense du pays - constitue une lacune du rapport intermédiaire. Celui-ci présente bien le cadre monétaire des opérations sur or de la BNS, mais il ne l'intègre pas suffisamment dans une appréciation de la politique menée à l'époque. En maintenant la libre convertibilité du franc en or, la BNS ne faisait pas simplement preuve de routine, mais cherchait à assurer la stabilité de la monnaie et la capacité de paiement du pays dans un environnement hautement instable. La poursuite des opérations sur or avec l'Allemagne représentait un élément jugé important à cet égard. En effet, depuis le blocage des avoirs suisses aux Etats-Unis, l'Allemagne était devenue pour la Suisse la seule source d'or librement utilisable pour le financement des importations en provenance de pays qui acceptaient exclusivement de l'or en paiement, ou pour la résorption des excès internes de liquidités.

Le rapport constate, à juste titre, que le blocage des avoirs suisses aux Etats-Unis entrava le développement des échanges entre la Suisse et les Alliés, alors que le mécanisme du clearing n'empêcha pas des relations commerciales plus pragmatiques avec l'Allemagne. Le fait que la BNS adopta une attitude relativement restrictive à l'égard des Alliés, alors qu'elle était plus libérale vis-à-vis de l'Allemagne, n'était pas le résultat d'un choix politique, mais le reflet de ses préoccupations pour la stabilité monétaire interne. En cherchant à limiter la conversion en francs suisses des dollars issus des exportations suisses vers les Etats-Unis, elle visait à freiner

l'expansion des liquidités sur le marché suisse afin de ne pas attiser l'inflation. Le rapport ne voit pas ici que les francs ainsi créés conduisaient à une dilatation monétaire interne, ce qui n'était pas le cas des francs remis contre de l'or à la Reichsbank, puisque ceux-ci étaient surtout utilisés par l'Allemagne sur les marchés étrangers.

Durant la période de guerre, la BNS n'a pas failli à son mandat de défense de la stabilité monétaire, en dépit de circonstances extrêmement difficiles. Mais quel que soit son succès sur ce plan, elle n'a pas bien mesuré les conséquences politiques et morales de son action. Peut-on pour autant affirmer qu'elle pratiqua durant la guerre une politique à courte vue de „business as usual“? La Direction générale de l'époque, comme on peut le constater dans les nombreuses discussions rapportées par nos archives, avait conscience de la complexité de sa mission. Ses erreurs d'appréciation découlent essentiellement d'une fausse approche de la légalité des réquisitions allemandes dans les territoires occupés, d'un excès de confiance à l'égard de la Reichsbank et d'une conception étroite des exigences de la neutralité. Ces erreurs ne doivent toutefois pas faire douter de sa volonté de servir les intérêts du pays.

Selon le rapport de la Commission Bergier, la Reichsbank a transféré sur son dépôt à la BNS de l'or en provenance de camps de concentration pour une quantité plus élevée qu'on ne le supposait jusqu'ici. Toutefois, les chiffres évoqués montrent que seule une faible part de l'or du compte Melmer est parvenue en Suisse, et le rapport confirme que nos prédécesseurs n'étaient pas en mesure d'identifier l'origine de cet or. Nous n'en regrettons pas moins profondément que les tourments de la guerre aient pu impliquer la Banque nationale de cette manière dans les horreurs de l'Holocauste.

Le souvenir de l'Holocauste confère à chacun un devoir de solidarité envers ceux qui souffrent encore aujourd'hui des répressions du régime national-socialiste. Nous avons manifesté notre compassion et notre soutien à leur égard en versant une contribution de 100 millions de francs au "Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste dans le besoin", Fonds dont le rôle est exemplaire sur le plan international. Le montant de notre contribution nous paraît approprié, en regard notamment des initiatives prises récemment à l'étranger en vue de venir en aide aux survivants de cette tragédie.

Le dépôt d'une plainte collective contre la Banque nationale, en relation avec ses opérations sur or durant la Seconde Guerre mondiale, est envisagé depuis plusieurs semaines aux Etats-Unis. Nous considérons que la justice américaine n'a pas à porter de jugement sur la politique monétaire de la BNS - banque centrale d'un Etat souverain. Nous contestons donc la compétence des tribunaux américains en la matière et nous nous opposerons énergiquement à toute plainte qui serait déposée contre nous. Nous excluons tout règlement extrajudiciaire.